

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les objectifs de la convention avec la CAUE de la Mayenne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au BP 2018.

DEL2017-11-03

03-REVITALISATION CENTRE BOURG : CONVENTION AVEC LES PARTICULIERS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de revitalisation du cœur de ville, des espaces végétalisés ont été aménagés notamment en pied de mur.

La ville d'Ambrières les Vallées souhaite que chacune puisse s'approprier ces espaces pour en faire des lieux vivants.

Elle met à disposition des habitants demandeurs, la partie des espaces du domaine public (pieds de façades ou de murs ...) en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser.

Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comporterait l'aménagement du site par la Ville, à savoir la conception et la réalisation. L'entretien serait à la charge du demandeur et comprendrait le suivi, l'entretien, l'arrosage, la pérennité de l'espace via le cas échéant par la taille.

Ces espaces partagés font l'objet d'une convention entre la ville et les habitants demandeurs afin de définir les missions de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions avec les particuliers pour l'entretien des espaces verts
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2017-11-04a

4A-CONSTRUCTION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 26 octobre 2015 a décidé d'étudier la restructuration des espaces existants et l'extension de l'ensemble du groupe scolaire.

Dans cet objectif, le bureau d'étude PLANIS avait réalisé une étude de programmation. Un comité de pilotage a été créé comprenant les instances de l'éducation nationale, les directeurs d'école, la DDCSPP, la CAF, les parents d'élèves, la CCBM et la commune avec lequel différents scénarii ont été étudiés.

Monsieur le Maire rappelle que la restructuration du groupe scolaire avec une déconstruction et une reconstruction de nouveaux espaces est nécessaire pour l'accueil de 280 enfants environ dans les écoles élémentaire et maternelle y compris pour les temps d'activités périscolaires, de 60 enfants sur l'accueil périscolaire du matin, de 65 enfants sur l'accueil périscolaire du soir, et 215 enfants annuellement de 3 à 12 ans au centre de loisirs.

Les travaux de construction débuteront au 2nd semestre 2018 et concerneront la démolition d'une partie du bâtiment existant (deux classes existantes et les sanitaires actuels) pour construire et aménager les locaux nécessaires pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

L'estimation APD du coût était de 1 040 000 € HT pour 530 m2 de construction décomposée comme suit :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT € HT
LOT N° 01	TERRASSEMENTS - VRD	60 000,00
LOT N° 02	DEMOLITION	40 000,00
LOT N° 03	GROS OEUVRE	170 000,00
LOT N° 04	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - ISOLATION - BARDAGES	200 000,00
LOT N° 05	COUVERTURE ETANCHEITE	70 000,00

LOT N° 06 MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	100 000,00
LOT N° 07 MENUISERIE INTERIEURE	40 000,00
LOT N° 08 PLAQUISTERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	100 000,00
LOT N° 09 RVT DE SOL	60 000,00
LOT N° 10 CARRELAGE - FAIENCE	0,00
LOT N° 11 PEINTURE	25 000,00
LOT N° 12 PLOMBERIE - SANITAIRES	10 000,00
LOT N° 13 CHAUFFAGE - VENTILATION	40 000,00
LOT N° 14 ELECTRICITE	50 000,00
LOT N° 15 ELEVATEUR	15 000,00
LOT N° 16 EXTERIEURS - CLOTURES - PORTAILS - JARDIN	60 000,00
TOTAL € HT	1 040 000,00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de dotations d'équipements des territoires ruraux en 2018 (et notamment l'opération 2 construction restructuration et extension priorité RPIC concentrés : bâtiments scolaires, restaurants scolaires locaux périscolaires) le projet de construction des bâtiments périscolaires et extrascolaires est éligible.

Le plan de financement est le suivant :

Budget 2018		Opération 237 2 ^{ème} tranche	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en HT
Travaux 2 ^{ème} tranche	1 040 000,00	ETAT	125 000,00
		DETR 2018 250 000*50%	
		Région des Pays de la Loire	100 000,00
		Autofinancement	765 000,00
		CAF de la Mayenne / MSA	50 000,00
TOTAL GENERAL	1 040 000,00	TOTAL GENERAL	1 040 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2018 pour la construction des locaux périscolaires et extrascolaires.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018

DEL2017-11-04b

04B-CONSTRUCTION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LOIRE AU TITRE DU PACTE DE RURALITE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 26 octobre 2015 a décidé d'étudier la restructuration des espaces existants et l'extension de l'ensemble du groupe scolaire dans le cadre du RPIC DES VALLEES avec les communes associées que sont Couesmes-Vaucé, Saint Loup du Gast et Soucé.

Dans cet objectif, le bureau d'étude PLANIS avait réalisé une étude de programmation. Un comité de pilotage a été créé avec lequel différents scénarii ont été étudiés.

Monsieur le Maire rappelle que la restructuration du groupe scolaire avec une déconstruction et une reconstruction de nouveaux espaces est nécessaire pour l'accueil de 280 enfants environ dans les écoles élémentaire et maternelle y compris pour les temps d'activités périscolaires, de 60 enfants sur l'accueil périscolaire

du matin, de 65 enfants sur l'accueil périscolaire du soir, et 215 enfants annuellement de 3 à 12 ans au centre de loisirs.

Les travaux de construction débuteront au 2nd semestre 2018 et concerneront la démolition d'une partie du bâtiment existant (deux classes existantes et les sanitaires actuels) pour construire et aménager les locaux nécessaires pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

L'estimation APD du coût était de 1 040 000 € HT pour 530 m² de construction décomposée comme suit :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT € HT
LOT N° 01	TERRASSEMENTS - VRD	60 000,00
LOT N° 02	DEMOLITION	40 000,00
LOT N° 03	GROS OEUVRE	170 000,00
LOT N° 04	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - ISOLATION - BARDAGES	200 000,00
LOT N° 05	COUVERTURE ETANCHEITE	70 000,00
LOT N° 06	MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	100 000,00
LOT N° 07	MENUISERIE INTERIEURE	40 000,00
LOT N° 08	PLAQUISTERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	100 000,00
LOT N° 09	RVT DE SOL	60 000,00
LOT N° 10	CARRELAGE - FAIENCE	0,00
LOT N° 11	PEINTURE	25 000,00
LOT N° 12	PLOMBERIE - SANITAIRES	10 000,00
LOT N° 13	CHAUFFAGE - VENTILATION	40 000,00
LOT N° 14	ELECTRICITE	50 000,00
LOT N° 15	ELEVATEUR	15 000,00
LOT N° 16	EXTERIEURS - CLOTURES - PORTAILS - JARDIN	60 000,00
TOTAL € HT		1 040 000,00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du pacte de ruralité défini par la Région des pays de la Loire, il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la reconstruction ou de la rénovation de leurs écoles, le projet de construction des bâtiments périscolaires et extrascolaires est éligible.

Le plan de financement est le suivant :

Budget 2018		Opération 237 2 ^{ème} tranche	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en HT
Travaux 2 ^{ème} tranche	1 040 000,00	ETAT	125 000,00
		DETR 2018 250 000*50%	
		Région des Pays de la Loire	100 000,00
		Autofinancement	765 000,00
		CAF de la Mayenne / MSA	50 000,00
TOTAL GENERAL	1 040 000.00	TOTAL GENERAL	1 040 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté et le plan de financement inhérent.
De solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire au titre du pacte de ruralité pour l'année 2017 pour la construction des locaux périscolaires et extrascolaires.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018

05-RENOVATION THERMIQUE CONCERNANT LE GITE DE CIGNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE HABITAT DANS LE CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA CCBM

Monsieur Daniel BOISNARD, 3^{ème} adjoint délégué aux bâtiments rappelle qu'au budget primitif 2017 de la commune étaient inscrits des crédits pour des travaux de rénovation énergétique concernant le bâtiment communal sis 68 rue du Bocage à Cigné.

La commission bâtiment a réfléchi sur les travaux thermiques nécessaires pour obtenir une meilleure efficacité énergétique du bâtiment.

Elle propose de remplacer le chauffage existant (tant pour le rez-de-chaussée que le 1^{er} étage), d'isoler les combles et de changer les huisseries et la porte de secours afin de poser des doubles vitrages.

Le montant des travaux s'élève à 37 050 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du département de la Mayenne au titre du contrat de territoire contracté avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais à hauteur de 50% du montant des travaux HT, auprès d'ERDF dans le cadre du certificat éco-énergie et le cas échéant auprès de l'ADEME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de travaux présenté qui sera entièrement réalisé s'il est éligible aux subventions départementales ou nationales. A contrario, seul le chauffage sera remplacé.
- De solliciter une subvention du département de la Mayenne au titre du contrat de territoire contracté avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais à hauteur de 50% du montant des travaux HT, d'ERDF dans le cadre du certificat éco-énergie et le cas échéant de l'ADEME.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

06-AIRE DE COVOITURAGE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage la création d'une aire de covoiturage sur la RD23 qui permet de constituer un point de ralliement aménagé, signalé et sécurisé.

Le conseil départemental de la Mayenne est un acteur principal dans le cadre de la mobilité durable et souhaite favoriser le développement du covoiturage en Mayenne.

Le Département a décidé de développer un site internet destiné à favoriser la mise en relation des intéressés et de s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département.

Ainsi, une convention est proposée entre le département de la mayenne et la ville d'Ambrières les Vallées afin de définir les modalités administratives, techniques et financières en vue de structurer l'offre de stationnement pour le covoiturage.

L'aire de covoiturage serait dénommée « la courtille ».

Le département s'engage à fournir la signalétique permettant d'informer et la pose et l'entretien sont assurés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver la dénomination de l'aire de covoiturage « la courtille ».
- D'approuver la convention avec le département de la Mayenne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

07-ALIENATION BANDE DE TERRAIN CADASTREE N° ZS N°352

Monsieur Guy MENARD, informe le Conseil Municipal qu'après un nouveau bornage, il est proposé de vendre une bande de terrain sur la parcelle ZS n°352 pour une surface de 23 m2 à la SCI de la Courtille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour vendre à la SCI de la Courtille une bande de terrain sur la parcelle ZS n°352 pour une surface de 23 m2 au prix de 2 € net le m2
- Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.
- Désigne Maître GUETNY-LE SOMMER, Notaire à Ambrières pour la rédaction des actes à intervenir.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents notamment l'acte à intervenir.

08-ALIENATION BANDE DE TERRAIN CADASTREE N° 70 AB N°251P ET N° 70 ZP N°93P SUR CIGNE

Monsieur Guy MENARD, informe le Conseil Municipal qu'après un nouveau bornage, il est proposé de vendre une bande de terrain sur la parcelle **N° 70 AB N°251P** pour une surface de 27 m2 et une bande de terrain sur la parcelle **ET N° 70 ZP N°93P** d'une surface de 253 m2 à Monsieur et Madame Bertrand BIZEUL. L'ensemble représente une surface totale de 280 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour vendre à Monsieur et Madame Bertrand BIZEUL une bande de terrain sur la parcelle 070 AB n° 251 pour une surface de 27 m2 et une bande de terrain sur la parcelle 070ZP n°93 d'une surface de 253 m2, d'une superficie totale de 280 m2 au prix de 2 € net le m2
- Précise que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.
- Désigne Maître GUETNY-LE SOMMER, Notaire à Ambrières pour la rédaction des actes à intervenir.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents notamment l'acte à intervenir.

09-MANDAT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne :

- possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le montant et l'affectation concernent les opérations suivantes : Budget commune

Limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice 2017 des chapitres 20, 21, 23 soit €

3 743 921 x 25% = 935 980 Euros

N° Opération	Libellé	Imputation article	Montant
38	Matériels	2188	10 000.00
237	Restructuration des locaux scolaires périscolaires et extrascolaires	2313	100 000.00
		TOTAL	110 000.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 selon les détails mentionnés ci-dessus.
- Précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

10-DECISIONS MODIFICATIVES N°5

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
27638	Reversement du lotissement de Beauvais		+ 49 561,35
21316-85	Equipement du cimetière	+18 121,00	
2188-38	Autres immobilisations corporelles	-10 321,00	
2315-242	Installations en cours	-6 500,00	
2158-241	Autres installations	-33 195,00	
2151-240	Réseaux de voirie	-12 900,00	
2041582-235	Autres groupements	+20 000,00	
2152-230	Installations de voirie	-21 808,00	
2151-198	Réseaux de voirie	-10 000,00	
2315-237	Installations en cours	+106 164,35	
Total de la décision modificative n°5		+ 49 561,35	+ 49 561,35
Pour mémoire budget primitif+ DM 1+ DM 2+ DM3+DM4		4 380 333,77	4 380 333,77
Total de la section d'investissement		4 429 895.12€	4 429 895.12€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:
- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

DEL2017-11-10b

10B-DECISIONS MODIFICATIVES N°1 LOTISSEMENT DE BEUVAIS ROUTE DE MAYENNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits à savoir :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
OS-71355	Variation des stocks de terrains aménagés		+ 6 125,16
7015	Vente de terrains aménagés		- 6 125,16
	TOTAL DM N°1		0
	Pour mémoire BP et dm 1	609 544,66	609 544,66
	TOTAL GENERAL	609 544,66	609 544,66
Section d'investissement			
16878		- 6 125,16	
OS-3555	Terrains aménagés	+ 6125,16	
	TOTAL DM N°1	0 €	0€
	Pour mémoire BP	462 432,58	462 432,58
	TOTAL GENERAL	462 432,58	462 432,58

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:
- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

DEL2017-11-11

11-TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la saisine du comité technique du 21 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

.Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12 - INFORMATION SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la démarche citoyenne

Instaurée pour la première fois en 2006, elle consiste à sensibiliser les habitants et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

